

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 mai 2025

RECONNAISSANCE DE LA NATION ENVERS LES RAPATRIÉS D'INDOCHINE ET
RÉPARATION DES PRÉJUDICES SUBIS PAR CEUX-CI ET LEURS FAMILLES DU FAIT DE
L'INDIGNITÉ DE LEURS CONDITIONS D'ACCUEIL ET DE VIE DANS CERTAINES
STRUCTURES SUR LE TERRITOIRE FRANÇAIS - (N° 949)

Adopté

AMENDEMENT

N ° DN8

présenté par
M. Faure, rapporteur

ARTICLE 3

À la seconde phrase du second alinéa, substituer aux mots :

« l'ensemble des »,

le mot :

« les ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel afin d'éviter une redondance.